

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

23/03/2023

N° E23000027 /87 COM EOL 36

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu enregistrée le 17/03/2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Indre demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique complémentaire, relative au dossier déposé par la Sarl Parc éolien des Bouiges concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} mars 2023 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Dominique Bergot

En cas de défaillance de Monsieur Dominique Bergot, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland Renard

Membres titulaires :

Monsieur Roland Renard

Monsieur Didier Vincent

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Indre, aux membres de la commission d'enquête et à la Sarl Parc éolien des Bouiges.

Fait à Limoges, le 23/03/2023

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef



Sylvie CHATANDEAU

Le Vice-Président,

Nicolas NORMAND